



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Dérogation repos dominicaux

DE20191217_8

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Dérogation repos dominicaux

Direction des Projets Urbains
id : 2823

Conseil municipal
17 décembre 2019

8

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, permet au Maire d'accorder une autorisation pour l'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme du Grand Angoulême est requis.

Le bureau communautaire réuni le 5 septembre 2019 a décidé de ne pas rendre d'avis conforme concernant les demandes d'ouverture dominicales au-delà des cinq dimanches définis à la discrétion du Maire.

1/ Calendrier proposé suite à la consultation de la Fédération des Associations de commerces de détail par mail en date du 23 juillet 2019.

Nombre de dimanche	Dates proposées année 2020 pour le commerce de détail
1	1 ^{er} dimanche des soldes soit le 12 janvier
2	Bazarderie soit le 11 octobre
3	6 décembre
4	13 décembre
5	20 décembre

Par courriers en date du 25 septembre 2019, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées. Sur l'ensemble des organismes consultés pour avis, à ce jour seules la DIRECCTE et l'Union Patronale de la Charente se sont prononcées.

2/ Calendrier proposé au regard des conclusions de la concertation du CNPA (Centre National des Professions de l'Automobile) pour la branche des commerces de l'automobile.

Nombre de dimanche	dates proposées année 2020 pour la branche des commerces de l'automobile
1	Le 19 janvier
2	Le 15 mars
3	Le 14 juin
4	Le 11 octobre

Par courriers en date du 26 septembre 2019, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées. Sur l'ensemble des organismes consultés pour avis, à ce jour seule la DIRECCTE et l'Union Patronale de la Charente se sont prononcées.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les 5 dimanches pour lesquels il est envisagé une dérogation au repos dominical pour l'année 2020 concernant les commerces de détail
- d'émettre un avis favorable sur les 4 dimanches pour lesquels il est envisagé une dérogation au repos dominical pour l'année 2020 concernant les commerces de l'automobile
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

